

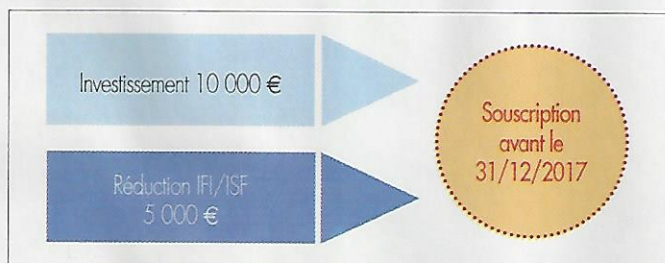
## Patrimoine et fiscalité Ce qui va changer

**La loi de finance 2018 promet quelques changements, notamment au regard de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Que va-t-il se passer ? Que faire ? Philippe Rocha, conseiller en gestion de patrimoine indépendant et fondateur du Cabinet ROCHA Finance & patrimoine implanté à Toulon, répond à ces questions.**

Il y a des opportunités à ne pas manquer avant le 31 décembre 2017. La loi en cours de vote, qui va supprimer l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune) au profit de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) change beaucoup de choses dans l'environnement fiscal. En effet, les contribuables qui possèdent un patrimoine financier important auront la bonne surprise de voir disparaître cet impôt l'année prochaine, tandis que ceux ayant principalement des biens immobiliers ne verront aucun changement et continueront à payer cet impôt suivant le même barème que l'ISF (au-dessus de 1,3 millions d'euros de patrimoine net taxable, l'impôt se déclenche).

### Conseil à suivre

Que faut-il faire ? Le plus vite possible, vous devez évaluer votre patrimoine net taxable



afin de vérifier que vous serez ou non taxé à l'IFI. Si votre patrimoine est supérieur à 1,3 millions d'euros, mauvaise nouvelle : les dispositifs

permettant de réduire l'ISF, et maintenant l'IFI (Investissements en PME, bois et forêts, ...) vont disparaître ! Vous n'aurez donc plus d'autre

choix que de vous acquitter de votre impôt !

Par contre, il y a tout de même une bonne nouvelle, à condition d'être particulièrement réactif : le législateur offre, en effet, la possibilité de profiter des derniers dispositifs de réduction IFI/ISF jusqu'au 31 décembre prochain. En d'autres termes, si vous êtes assujéti à l'IFI en 2017, en investissant avant le 31 décembre 2017, vous pourrez, pour la dernière année effacer votre impôt. Exemple : pour un IFI de 5 000€ en 2017, en investissant 10 000€ en parts de «FCPI IFI» ou «Bois et forêts IFI», vous effacez votre impôt grâce à l'avantage fiscal des 50% de réduction IFI (10 000€ x 50% = 5 000€ de réduction IFI).

Mon conseil : se rapprocher au plus vite de votre conseiller en gestion de patrimoine pour profiter de cet avantage avant qu'il ne disparaisse.»

**Philippe Rocha**

Créé par la loi de finances pour 1989, l'ISF aura été, depuis toutes ces années, un impôt progressif sur le capital concernant le patrimoine des personnes physiques (à l'exclusion de celui des personnes morales). Autrement dit, tous les biens du foyer fiscal étaient pris en compte (biens immobiliers, fonds de commerce, devises, etc.) à l'exclusion de ceux expressément exonérés par le code général des impôts. A la différence d'autres impôts sur le patrimoine (dépourvus de caractère périodique), l'ISF « était » redevable chaque année civile, en fonction de la valeur du patrimoine des personnes concernées. « Etait » puisque, l'an prochain, il disparaîtra dans sa forme actuelle.

### Virus, Logiciels espions. Perte de fichiers...

Le « risque informatique » peut avoir des conséquences dramatiques pour votre entreprise.

Nous vous proposons une « Solution / PACK » spéciale TME / PME, simple et à des tarifs très abordables !



2 Avenue Saint Julien - 83120 SAINTE MAXIME

Tel : 04 94 49 08 36 - [contact@ido-assurances.com](mailto:contact@ido-assurances.com)

RCS de Fréjus 820 043 370 000 15 Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 16 00 30 35  
[www.orias.fr](http://www.orias.fr)